

Le comité ACE (Arthritis Consumer Experts) publie la neuvième édition de sa fiche-rapport annuelle sur les médicaments contre l'arthrite

Bonne ou mauvaise nouvelle pour les Canadiennes et Canadiens atteints d'arthrite, selon la région qu'ils habitent

Vancouver, C.-B. – Le 5 avril 2016 – Le comité ACE (Arthritis Consumer Experts) a publié la neuvième édition de sa fiche-rapport annuelle JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite. Et le message est clair pour les gouvernements fédéral et provinciaux. L'accès au remboursement des médicaments contre l'arthrite s'est amélioré dans plusieurs provinces canadiennes; toutefois, des inégalités décevantes persistent au chapitre du choix d'un médicament par le médecin et le patient de même que dans l'accès au remboursement des médicaments prescrits par le rhumatologue.

« Grâce à la mobilisation des personnes atteintes d'arthrite et leur rhumatologue, des progrès ont été réalisés dans plusieurs des provinces canadiennes. Nous encourageons les gouvernements fédéral et provinciaux à maintenir leurs engagements envers, selon les estimations, les 600 000 Canadiennes et Canadiens atteints d'une forme d'arthrite auto-immune (polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite axiale, arthrite sporiasique et arthrite juvénile idiopathique) et leur droit de choisir, en collaboration avec leur équipe de soins, le médicament le plus approprié à la biologie de leur maladie, qui peut nettement varier d'un patient à l'autre, » souligne Cheryl Koehn, fondatrice et présidente du comité ACE (Arthritis Consumer Experts).

La fiche-rapport JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite publiée et révisée annuellement par le comité ACE constitue la seule et unique évaluation annuelle de l'accès au remboursement des médicaments contre l'arthrite, réalisée par une organisation indépendante regroupant des patients. L'an dernier, le contexte a évolué considérablement avec l'ajout, à la liste des médicaments remboursables par le régime public, de nouveaux produits biologiques ultérieurs et de médicaments à petite molécule cible, dans leur catégorie respective.

Points saillants de la fiche-rapport JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite :

- Le comité ACE suit maintenant l'évolution de l'accès à trois catégories de médicaments : les modificateurs de la réponse biologique, les produits biologiques ultérieurs et les médicaments à petite molécule cible.
- Le tableau en annexe indique le classement actuel et son évolution par rapport à la fiche-rapport de 2014.
- Le Québec continue d'occuper la tête du classement avec un total de 28 médicaments remboursables.
- Provinces ayant le plus amélioré leur classement :
Nouvelle-Écosse (4^e en 2015 – 5^e en 2014)
Île-du-Prince-Édouard (6^e en 2015 – 7^e en 2014)
Terre-Neuve-et-Labrador (10^e en 2015 – 11^e en 2014)
- Provinces ayant connu une baisse de classement :
Colombie-Britannique (2^e en 2015 – 1^{re} en 2014)
Ontario (3^e en 2015 – 1^{re} en 2014)
Saskatchewan (4^e en 2015 – 1^{re} en 2014)
Manitoba (8^e en 2015 – 5^e en 2014)
SSNA (11^e en 2015 – 8^e en 2014)

Commentant les messages du comité ACE aux régimes publics, Mme Koehn ajoute :
« Lorsqu'un traitement conventionnel aux antirhumatismes modificateurs de la maladie (ARMM) ne débouche pas vers la rémission ou le contrôle optimal de l'arthrite auto-immune, il est d'une importance vitale d'avoir accès au remboursement total de tous les médicaments biologiques et à petite molécule cible, disponibles actuellement. »

À propos de la fiche-rapport sur les médicaments contre l'arthrite

Le comité ACE (Arthritis Consumer Experts) évalue la performance de douze régimes publics d'assurance-médicaments en fonction du nombre de médicaments contre l'arthrite médicalement requis, sur une possibilité de 14, qu'ils ajoutent à leur liste de médicaments remboursables. Chaque liste de médicaments se voit attribuer un point par médicament inscrit à la liste au cas par cas (CPC), trois quarts de point par médicament inscrit mais avec des critères très restrictifs (CTR) et aucun point pour le « refus d'inclusion » d'un médicament ou le statut « à l'étude ». Dans certains cas, aucun renseignement sur le statut du médicament n'est disponible. Cette absence de renseignements étant considérée comme un manque de transparence, le comité ACE octroie le statut « Inconnu » et n'accorde aucun point au classement.

À propos du comité ACE

Le comité ACE (Arthritis Consumer Experts) est un organisme national offrant aux Canadiennes et Canadiens atteints d'arthrite des programmes de formation et de l'information, fondés sur la recherche, et ce, dans les deux langues officielles. Le comité ACE sert les intérêts des consommateurs atteints de toute forme d'arthrite en les aidant à prendre en charge leur maladie et à améliorer leur qualité de vie. Fondé et dirigé par des personnes atteintes d'arthrite, le comité ACE œuvre activement en faveur du dossier de l'arthrite et des politiques en santé directement auprès des consommateurs-patients, des professionnels de la santé, des médias et du gouvernement par le truchement de son groupe de programmes JointHealth™ et du réseau de diffusion sur l'arthrite. Les activités du comité ACE répondent à des critères stricts et sont orientées par un Conseil consultatif formé d'éminents chercheurs, de professionnels de la santé et de défenseurs du dossier de l'arthrite bien informés.

Découvrez JointHealth™ en ligne :

www.jointhehealth.org

<http://bit.ly/YouTubeJointHealth> (en anglais seulement)

<http://www.facebook.com/ACEJointHealth> (en anglais seulement)

<http://www.twitter.com/ACEJointHealth> (en anglais seulement)

Vous souffrez d'arthrite ? Notre appli gratuite peut vous aider !

<http://bit.ly/GetArthritisID>

Vous traitez l'arthrite ? Notre appli gratuite peut vous aider !

<http://bit.ly/GetArthritisIDPRO>

- 30 -

Pour de plus amples renseignements :

Kelly Lendvoy

Comité ACE (Arthritis Consumer Experts)

Vice-président, Communications et Affaires publiques

Cellulaire : 604.379.9898

lendvoy@jointhehealth.org

Annexe : classement à la fiche-rapport

PROVINCE	Classement 2015	Classement 2014	RAISON DU CHANGEMENT AU CLASSEMENT
Québec	1 ^{re}	1 ^{re}	Refus : apremilast (Otezla®) dans le traitement de l'arthrite psoriasique. Approbations : PBU infliximab (Inflectra®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique; certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante et de l'arthrite psoriasique.
Colombie-Britannique	2 ^e	1 ^{re}	Refus : ustekinumab (Stelara®) dans le traitement de l'arthrite psoriasique. Baisse par rapport à l'an dernier comparativement aux autres provinces malgré l'ajout du PBU infliximab (Inflectra®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique et du certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante et de l'arthrite psoriasique. Suite à l'approbation du PBU infliximab (Inflectra®), le statut de l'infliximab (Remicade®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique est passé à celui de critères très restrictifs.
Ontario	3 ^e	1 ^{re}	Baisse par rapport à l'an dernier comparativement aux autres provinces suite au refus de l'ustekinumab (Stelara®) dans le traitement de l'arthrite psoriasique. Ajout du denosumab (Prolia®) dans le traitement de l'ostéoporose, et du PBU infliximab (Inflectra®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique. Suite à l'approbation du PBU infliximab (Inflectra®), le statut de l'infliximab (Remicade®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique est passé à celui de critères très restrictifs.
Nouvelle-Écosse	4 ^e	5 ^e	Amélioration par rapport à l'an dernier suivant l'ajout du certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique.

Saskatchewan	4 ^e	1 ^{re}	Baisse par rapport à l'an dernier et aux autres provinces puisqu'un seul médicament a été approuvé : ajout de l'ustekinumab (Stelara®) dans le traitement de l'arthrite psoriasique.
Île-du-Prince-Édouard	6 ^e	8 ^e	Amélioration par rapport à l'an dernier suivant l'ajout du certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et l'arthrite psoriasique, et du rituximab (Rituxan®) dans le traitement de la vascularite.
Alberta	7 ^e	7 ^e	Baisse par rapport à l'an dernier et aux autres provinces suivant le refus de l'apremilast (Otezla®) dans le traitement de l'arthrite psoriasique. Ajout de l'adalimumab (Humira®) dans le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique.
Manitoba	8 ^e	5 ^e	Baisse par rapport à l'an dernier et aux autres provinces puisqu'aucun changement n'a été apporté à la liste des médicaments remboursables.
Nouveau-Brunswick	8 ^e	8 ^e	Baisse par rapport à l'an dernier et aux autres provinces malgré l'ajout de l'adalimumab (Humira®) dans le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique.
Terre-Neuve-et-Labrador	10 ^e	11 ^e	Amélioration par rapport à l'an dernier suivant l'ajout de l'adalimumab (Humira®) dans le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique.
Soins de santé non assurés ou « SSNA »	11 ^e	8 ^e	Amélioration par rapport à l'an dernier suivant l'ajout du certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante et de l'arthrite psoriasique.
Yukon	12 ^e	12 ^e	Aucun changement au classement malgré l'ajout du certolizumab pégol (Cimzia®) dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante et de l'arthrite psoriasique.